

COMMENT ÉTABLIR VOTRE TESTAMENT

Nous sommes heureux que vous réfléchissiez à votre succession et que vous envisagiez de favoriser la Chaîne du Bonheur dans votre testament. Ce document aborde les principaux éléments à connaître et vous présente les étapes à suivre pour la rédaction de vos dernières volontés.

Rédiger un testament permet de régler de votre vivant les détails de votre succession. Vous décidez à qui vous souhaitez léguer quelle partie de votre patrimoine dans le cadre des possibilités prévues par la loi. **La Chaîne du Bonheur est exonérée de l'impôt sur les successions et les donations.** Cela signifie que la somme que vous nous léguerez est intégralement utilisée pour répondre aux besoins les plus urgents. À moins que vous n'ayez des attentes précises et ne souhaitiez que votre don alimente nos collectes permanentes en faveur de la [protection de l'enfance en Suisse](#), de l'[aide à l'enfance International](#) ou de l'[aide d'urgence](#).

Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner plus amplement. N'hésitez pas à nous solliciter pour un entretien confidentiel : Marianne Ernstberger, ernstberger@bonheur.ch, +41 (0)58 134 66 70.

1. **Choisissez la forme de votre testament.**

Souhaitez-vous rédiger votre testament de votre propre main (olographe) ou le faire établir par votre notaire en présence de deux témoins (forme authentique) ?

Si vous désirez régler votre succession en commun avec votre conjoint-e, vous devez conclure un pacte successoral par-devant notaire ou toute autre personne habilitée à dresser des actes authentiques.

2. **Faites l'inventaire de votre patrimoine.**

Dressez la liste de vos biens (valeurs pécuniaires, objets de valeur et immeubles) afin d'avoir une vision d'ensemble de votre succession.

3. **Déterminez vos héritières et héritiers.**

Dressez la liste de vos héritières et héritiers réservataires. Y a-t-il d'autres personnes chères ou une organisation, la Chaîne du Bonheur par exemple, que vous aimeriez favoriser dans le cadre de la quotité disponible ? Ajoutez ces ayants droit en précisant la part que vous destinez à chacune et chacun. Il est conseillé de désigner en outre des héritières et héritiers substitués pour le cas où des héritières ou des héritiers décèderaient avant vous.

Vous pouvez calculer la part réservataire respective de vos héritiers légaux ainsi que la quotité disponible à partir de votre situation personnelle à l'aide du [calculateur de testament](#) de DeinAdieu.ch.

4. **Choisissez la solution qui vous convient pour favoriser la Chaîne du Bonheur.**

Legs :

Par un legs, vous attribuez à la Chaîne du Bonheur une somme d'argent déterminée ou des biens matériels (immeubles, œuvres d'art, bijoux par exemple).

Institution d'héritier :

Vous pouvez également instituer la Chaîne du Bonheur cohéritière. Elle fera alors partie de la communauté héréditaire.

Héritière unique :

En l'absence de parents ayant droit à une réserve héréditaire, vous pouvez désigner la Chaîne du Bonheur comme unique héritière dans votre testament.

Substitution d'héritier :

Si vous optez pour la substitution d'héritier, votre héritage reviendra tout d'abord à une personne que vous aurez déterminée (votre conjoint-e par exemple). Après le décès de celle-ci, ou lorsque la condition que vous aurez définie sera remplie, le reste de l'héritage sera transmis à la Chaîne du Bonheur.

Clause bénéficiaire d'assurances :

Lorsque vous contractez une assurance en cas de décès ou une assurance de rentes ayant une valeur de rachat, ou encore une assurance sur la vie du pilier 3b (et, avec certaines restrictions, de la prévoyance individuelle liée 3a), vous pouvez indiquer comme bénéficiaires, à parts égales par exemple, vos proches et la Chaîne du Bonheur. Communiquez les noms de vos bénéficiaires à votre société d'assurance par courrier recommandé ou mentionnez-les comme tels dans votre testament.

5. **Désignez votre exécutrice ou exécuteur testamentaire.**
À qui souhaitez-vous confier le règlement de votre succession ? Choisissez une personne de confiance impartiale qui saura faire respecter vos dernières volontés : un-e ami-e, une banque, votre fiduciaire ou votre notaire. L'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire gère les biens de la succession, aide à éviter les litiges entre héritières ou héritiers et accomplit toutes les formalités administratives.
6. **Rédigez un projet de testament.**
Vous pouvez vous aider du modèle de testament disponible sur notre site Internet. Prenez le temps de clarifier vos formulations afin de prévenir toute difficulté d'interprétation.
7. **Établissez votre testament définitif.**
Votre testament doit être intégralement écrit de votre main et muni de la date, du lieu et de votre signature. En cas de situation familiale complexe, nous vous conseillons de faire appel à un-e spécialiste du droit (avocat-e, notaire).
8. **Déposez votre testament en lieu sûr.**
Il est important de conserver votre testament dans un endroit sûr où vos proches le trouveront facilement. Le mieux est de le confier à votre exécutrice ou exécuteur testamentaire ou au service compétent de votre commune de résidence. Pour plus de sûreté, vous pouvez préciser ce lieu sur une note que vous garderez chez vous.
Votre testament sera ouvert après votre décès. Cela signifie que vos dernières volontés seront portées à la connaissance des personnes et des organisations ayant droit à la succession.
9. **Rédigez des dispositions en cas de décès.**
Consignez tous les points essentiels à régler après votre décès et en vue de vos obsèques dans un document distinct de votre testament. Plusieurs semaines peuvent en effet s'écouler avant qu'un testament ne soit ouvert par l'autorité compétente. Conservez ces dispositions avec vos documents importants et informez-en une personne de confiance.
Elles seront utiles à vos proches pour prendre des décisions respectueuses de vos volontés. Vous avez autrement la possibilité de mandater une entreprise de pompes funèbres.
10. **Notre adresse.**
Veuillez noter que les noms Chaîne du Bonheur/Glückskette/Catena della Solidarietà/Swiss Solidarity représentent la même organisation.

Fondation suisse de la Chaîne du Bonheur
Quai Ernest-Ansermet 20
1205 Genève

Si vous décidez de favoriser la Chaîne du Bonheur lors de votre succession, vous pouvez nous faire part de votre intention au moment de la rédaction de votre testament. Nous vous conseillerons et vous informerons de nos activités au cours d'un entretien confidentiel gratuit. Votre contact : Marianne Ernstberger, Philanthropie, +41 (0)58 134 66 70, ernstberger@bonheur.ch

Merci de votre confiance.

